

Note de cadrage de la Fédération Nationale des Chasseurs

Consultation du public sur le projet de PNA 2018/2023 sur le loup et les activités d'élevage ainsi que sur le projet de dispositif réglementaire qui lui est associé (projets d'arrêtés "cadre" et "plafond").

Date limite de contribution 29/01/2018

Concernant ce projet de PNA et de dispositif réglementaire et les activités de chasse, les fédérations des chasseurs, les chasseurs et le réseau cynégétique sont invités à déposer leurs commentaires et propositions sur les liens suivants :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-plan-d-action-national-sur-le-loup-et-a1775.html>

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/2-projets-d-arretes-1-fixant-les-conditions-et-a1774.html>

En France comme dans d'autres pays d'Europe, les populations de loup se sont développées (distribution et démographie) à la faveur notamment du redéveloppement des populations de grand gibier ces 30 dernières années (cerf, chevreuil, sanglier, chamois, isard, mouflon), issues des efforts de gestion conservatoire des chasseurs de France (Ex : réintroductions, politiques de gestion cynégétique proactives etc.).

Sur ce dossier, depuis 18 mois, la FNC a pu relayer auprès du Groupe National Loup une position mesurée basée sur une gestion conservatoire du loup tenant compte des activités socio-économiques d'élevage, du service écosystémique chasse. L'objectif est une gestion adaptative de l'espèce (révisable annuellement en fonction des objectifs) et différenciée (selon les contextes géographiques). Ces propositions sont en cohérence avec les lignes directrices pour la gestion des grands carnivores (ours brun, loup, glouton et lynx) en Europe confiées par contrat aux experts scientifiques de la LCIE (Large Carnivore Initiative for Europe – IUCN/SSC/LCIE), publiées en 2008.

Dans les propositions à suivre, du point de vue de la FNC certaines mesures sont :

- à rejeter, en effet, la FNC avait demandé à ce qu'elles soient retirées, elles ont malheureusement été maintenues.
- à demander, en effet, bien que soutenues par la FNC elles n'ont pas été retenues par l'administration ;
- à soutenir, proposées par la FNC elles sont incluses au PNA mais ont besoin de votre soutien ;

Le GT Grands Prédateurs

FNC

Mesures à rejeter

- Refuser la constitution et le développement de la brigade nationale d'intervention sur le Loup au sein de l'administration (ONCFS)

La FNC s'étonne de la nouvelle orientation qui vise à amplifier la mobilisation d'une brigade mobile d'intervention de l'administration (ONCFS). A l'heure où le Gouvernement cherche à faire des économies dans tous les secteurs, pourquoi augmenter le nombre d'agents publics dont la seule mission sera de contrôler les populations de loups, alors que les chasseurs sont prêts à participer bénévolement à la diminution des populations de loups et de leur impact sur les exploitations d'élevage. Quel sera le coût de cette brigade d'agents publics si le loup venait à se développer sur toute la France ? Ce service peut être confié aux chasseurs dûment formés pour ce faire ?

Mesures à demander

- Assurer un suivi financier de la présence du loup en prévention, indemnisation et frais de gestion des dossiers (services de l'Etat et des établissements publics impliqués), avec un plafond à ne pas dépasser

Le coût budgétaire en indemnisation et en mesures de prévention aux dommages du loup aux exploitations d'élevage dépasse aujourd'hui les 26 millions d'€ annuel (contre 4 millions d'€ 10 ans auparavant) et l'on peut estimer que le coût budgétaire global de l'animation du plan loup se situerait déjà entre 30 et 40 millions d'€. Les contribuables tout autant que les partenaires en charge de la gestion conservatoire de l'espèce sont en droit de savoir combien coûte la politique de conservation de cette espèce.

- Un relèvement progressif du nombre de loups à prélever pour la protection des activités d'élevage

Avec 40 loups à prélever en 2018, l'objectif de 10 % de la population à prélever semble très faible au regard du nombre de loup réellement présent sur les territoires et du taux de reproduction de l'espèce. Le chiffre de 400 loups avancé par l'administration ne semble pas correspondre aux observations de terrain faites par les chasseurs. Les propositions du Plan National d'Action seront sans doute vite dépassées par la réalité de terrain.

- Des outils de communication valorisant le dispositif d'intervention

Le grand - public doit être sensibilisé à la participation des chasseurs aux dispositifs d'intervention et à la nécessaire régulation des populations. Les chasseurs ne veulent pas que le loup devienne une espèce chassable mais elle doit être régulée pour maintenir les équilibres. Les chasseurs apportent leur soutien au monde de l'élevage et leur action doit être expliquée au grand-public.

- Mettre en place une gestion différenciée du loup massif par massif avec la fixation progressive d'objectifs de prélèvements régionaux en fonction du risque de dommage aux exploitations d'élevage

L'échelle nationale d'interprétation et de suivi et de gestion de la population de loup est trop globale. Il faut tenir compte des réalités écologiques, agricoles, sociales et économiques qui diffèrent d'une région à l'autre pour mieux

accompagner le retour du loup, et que des objectifs de prélèvements régionaux voir départementaux, soient mis en place.

- Présenter un bilan officiel sur la génétique des populations de loups en France (i) loups dans les parcs d'élevage (ii) loups tués lors des opérations de tirs de prélèvement (iii) loups morts accidentellement

Des rumeurs et du scepticisme subsistent principalement dans les réseaux socio-professionnels du monde rural sur (i) l'origine naturelle des populations de loups français (ii) l'existence de relâchés illégaux issus des parcs à loup en France (iii) l'existence d'hybridation entre loups et chiens. Le bilan doit être exhaustif et intégrer les données qui existent depuis le retour du loup (1992). Un bilan doit être présenté chaque année devant le Groupe National Loup et la nation.

- Participation des Fédérations Départementales des Chasseurs dans les formations et le suivi

Les fédérations des chasseurs doivent être davantage impliquées dans toutes les formations et surtout dans le suivi des populations de loup.

- Equilibrer la composition du Groupe National Loup et du nouveau Conseil Scientifique, pour une meilleure gouvernance du PNA Loup

La représentation des propriétaires fonciers, des forestiers, des gestionnaires d'espaces naturels et des collectivités qui gèrent des territoires sur lesquels les loups reviennent devrait être mieux assurée, permettant ainsi de rendre les débats plus pragmatiques. De façon complémentaire, il semblerait nécessaire d'exclure certaines associations de protection de la nature militant contre les prélèvements de loup, vision totalement irréaliste au regard des contraintes de économiques et sociales des territoires.

Le Conseil Scientifique à constituer, doit être composé avec des scientifiques n'ayant aucun lien avec les associations militantes pour la protection du loup et ce pour permettre l'émergence de diagnostics scientifiques sur l'état de conservation de l'espèce loup.

Mesures à soutenir

- L'objectif affiché de 500 loups pour cette population française

La population à l'échelon européen est évaluée à 12.000 loups. Le loup n'est pas une espèce menacée en Europe compte tenu des populations présentes en Europe de l'Est, dans les pays scandinaves, de la baltique, et en Europe Occidentale. La viabilité démographique, viabilité écologique, viabilité génétique ou l'état de conservation favorable n'est pas remis en cause à l'échelon européen. Le loup est classé en « Least Concern » sur la liste rouge de l'IUCN. Pour la première fois, dans un PNA, l'Etat ose se fixer un plafond pour la France, au-delà duquel les risques socio-économique pour les activités d'élevage seront considérés comme trop importants.

- Les tirs de prélèvements renforcés réalisés à l'occasion de battues aux grands gibiers, dans le cadre de chasse ordinaire, à l'occasion de chasses ou de battues administratives et les tirs de prélèvements renforcés réalisés à l'occasion de chasses à l'approche ou à l'affût d'espèces de grand gibier

L'augmentation des populations de loups en France a été exponentielle ces dernières années, il est important que la France puisse conserver des capacités d'interventions sur la population. Les chasseurs dûment formés font partie de la solution aux côtés des lieutenants de louvèterie.

- Une habilitation des chasseurs qui ont suivi la formation pour intervenir lors d'opération de prélèvement

L'intervention des chasseurs est souvent décriée par les « protecteurs du loup ». Sur notre demande, le futur plan national loup doit prévoir la délivrance d'une attestation à tous les chasseurs qui ont suivi une formation spécifique pour intervenir sur les populations de loup. Ainsi, leur rôle sera mis en avant auprès du grand public pour expliquer la nécessité d'intervenir en prélevant des loups si les attaques sont trop importantes sur un troupeau.

- Le soutien financier et logistique aux lieutenants de louvèterie

Les lieutenants de louvèterie qui sont des agents bénévoles au service de l'Etat doivent recevoir un soutien financier et logistique (Ex : défraiement de leurs déplacements, achat de matériel et d'équipement) pour leurs actions en faveur de la gestion conservatoire du loup.

- La connaissance et suivi de l'impact du loup sur le grand gibier (mouflon, cerf, chevreuil, sanglier etc.) en France

Il est important de mieux comprendre l'impact du retour du loup sur les populations des espèces gibier notamment pour anticiper les évolutions à prévoir sur la distribution, le comportement, l'état écologique des populations de gibier espèces proies du loup mais également pour comprendre les impacts sur les activités d'élevage.

- La connaissance de l'impact du retour du loup sur les activités humaines autres que l'élevage (chasse, forêt...)

Les activités comme la chasse demeurent des activités rurales et sociales importantes les territoires de présence du loup. Ce service écosystémique aux populations rurales (Cf. étude BIPE I et étude BIPE II) doit être préservé et mieux pris en compte dans le PNA pour une bonne coexistence entre les populations rurales et le grand prédateur.